

- Contribution Économique Territoriale (CET) :  
Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

\* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)  
Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.  
Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.

\* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)  
Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

> Les avocats débutants sont exonérés de CET pour une période de 2 ans à compter du 1er Janvier de l'année qui suit celle au titre de laquelle est intervenue la première inscription au tableau des avocats.

L'avocat doit en faire la demande à son Service des Impôts au plus tard le 31 Décembre de l'année de création à l'aide de l'imprimé n° 1447-C.

Supprimée en 2030.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat

- Local professionnel :

\* déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers

\* déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

- Cotisations sociales :

Les régimes OBLIGATOIRES (base\* = bénéfice + cotisations obligatoires + CSG déductible + Madelin et PER) x 74 % :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2026 = 48 060 €)

\*À partir de 2026, l'assiette des cotisations sociales est unifiée. Elle est constituée du résultat avant déduction des cotisations sociales, auquel un abattement de 26 % sera appliqué automatiquement.

- Allocations Familiales : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

- CSG/CRDS : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- Assurance Maladie 1 : taux progressif de 0 % à 8,5 % sur une progression de revenus compris entre 20 % du plafond SS jusqu'à des revenus égaux à 300 % du plafond SS  
Taux de 6,50 % pour la part de revenus supérieurs à 3 PASS (144 180 €).

> Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Vieillesse :

- Retraite de base : de 363 € à 1 988 € + cotisation proportionnelle de 3,20 %

- Retraite complémentaire : Possibilité de choisir parmi 3 classes de cotisations (la 3<sup>ème</sup> pouvant être majorée) de 1 € à 212 535 €.

- Invalité – Décès : 68 € ou 170 € si avocat de 65 ans et +...

> Recouvrement par la CNBF

Pour un début d'activité au 01/01/2026	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG/CRDS	886 €
- Dont CSG déductible	621 €
CFP	120 €
Maladie y compris indemnités journalières*	96 €
Retraite de base*	363 €
Cotisation Proportionnelle*	292 €
Retraite Complémentaire	639 € (si classe 1)
Invalité décès*	68 €
TOTAL	2 464 €
Total si Exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRES)	2 259 €

\* exonération de début d'activité possible

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'Administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et de ses obligés alimentaires, un régime d'aide sociale peut être accordé.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite / PER

- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

# AVOCAT

## FICHE MÉTIER

Edition 2026



Rennes

8 pl du colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

02 23 300 600

contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur [arcolib.fr](http://arcolib.fr)



## 1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### A - Inscription URSSAF

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Coût : Gratuit.

### B - Inscription au Tableau du Barreau

Les avocats doivent également demander l'inscription au tableau du barreau de leur choix.

### C - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

### D - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - FISCALITÉ

### La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

#### I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

Les avocats bénéficient d'une franchise en base spécifique.

Recettes\* 2026 inférieures à 50 000 € :

> Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

#### II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

Option à formuler par écrit aux Impôts ;  
Valable au 1er jour du mois de l'option ;  
Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.

Effets de l'Option :

- Application de la TVA sur les honoraires ;
- Récupération de la TVA sur les frais ;
- Crédit de départ sur immobilisation de - de 5 ans.

Recettes\* 2026 supérieures à 50 000 € (sur 12 mois) ou supérieures à 55 000 € :

À partir de 2026, le dépassement du premier seuil de TVA entraîne obligatoirement la fin du régime de la franchise en base. Celui-ci cesse maintenant de s'appliquer à la date précise où le chiffre d'affaires de l'année excède 55 000 €, ou au 1er janvier de l'année suivante lorsque le chiffre d'affaires a franchi 50 000 € sans dépasser 55 000 €.

\* Recettes = Encaissements Prestations + Remboursements de frais **SAUF** pour les **Avocats Collaborateurs** rémunérés par l'avocat en premier : les remboursements de frais (hors voiture) perçus par l'avocat collaborateur sont exonérés de TVA (**§ 150 du BOI-TVA-BASE-10-20-40-30**).

## L'impôt sur le revenu

### I - LE RÉGIME MICRO-BNC

Le régime micro-BNC s'applique, en 2026, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2025 ou de 2024 est inférieur au seuil de 83 600 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.

Déclaration des seules recettes encaissées. Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture et vos cotisations sociales, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

### II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

\* De plein droit en 2026, lorsque les chiffres d'affaires de 2024 et de 2025 excèdent le seuil de 83 600 €.

\* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option (simple dépôt de la déclaration), le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2026 pour les revenus 2026.

## 3 – ARCOLIB, au service des entreprises

Grâce à votre adhésion annuelle, bénéficiez de plusieurs services :

- Avantages financiers pour vous (votre famille inclus) et vos salariés avec une centrale d'achat externalisée et un comité d'entreprise externalisé : **Dynabuy**
- Accompagnement comptable et fiscal (révision fiscale incluse)
- Cours et presse en ligne accessibles à un prix préférentiel pour vous, votre famille, vos salarié(e)s, vos associé(e)s
- **l'ECF** : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen consiste en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale... Plus d'infos sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)



Et aussi de formations, de statistiques, l'accompagnement de votre association et de votre création d'activité...

## 4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs :

### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels (si vous en êtes personnellement propriétaire) : Amortissement du véhicule, assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt .... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule ;

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,50 € et inférieure à 21,40 € (pour 2026).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible :  $10,00 - 5,50 = 4,50$  € (TTC)
- Non déductible : 5,50 €

N.B. : Seuils revus chaque année

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).